

REGLEMENT DE LA COUPE DE PARIS - ILE DE FRANCE « SENIORS »

Trophée Jean VERBEKE

Article Premier. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe de Paris Ile de France "Seniors" – Trophée Jean VERBEKE.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur, doit en faire retour au siège de la Ligue, un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une réplique de la Coupe est offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2. - Commissions d'Organisation.

La Section Compétitions du Dimanche est chargée, en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

L'épreuve est réservée :

- à la première équipe inférieure, disputant un Championnat National ou Régional, des clubs évoluant en Ligue 1, Ligue 2 ou Championnat National ;
- à l'équipe supérieure des clubs évoluant en C.F.A., C.F.A.2, D.H., D.S.R., D.H.R., P.H..

Une équipe par club.

Elles sont engagées d'office. L'engagement est gratuit.

Article 4. - Calendrier.

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Section et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné, au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Section veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le Calendrier du Championnat est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries..), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine. Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.E. (niveau E5 minimum). A défaut et sous réserve que le club initialement désigné comme visiteur dispose d'un terrain doté d'un éclairage de niveau E5 minimum, la rencontre est inversée pour permettre le bon déroulement de la compétition.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé comme suit :

- en été : 15h00

- en hiver : 14h30

Elles ont une durée réglementaire de deux périodes de quarante cinq minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe de France jusqu'au 6ème tour inclus.

La phase finale à partir des 16èmes de finale comprend 32 participantes.

- les équipes qualifiées pour le 7ème tour de la Coupe de France
- les équipes qualifiées à l'issue des tours préliminaires de cette coupe.

Une équipe non engagée en Coupe de France participe à cette compétition à partir du 1er tour.

Les équipes éliminées sont mises à la disposition de leur District d'attachement qui décide de leur éventuelle participation à la Coupe Départementale dont il a la charge.

Article 6. - Désignation des Terrains.

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Section.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Section et confirmé par le Comité Directeur de la L.P.I.F.F..

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Section.

Dans tous les cas est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Section quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat.

Article 8. - Remplacement de Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende qui ne peut être supérieure à 155 Euros.

En cas de forfait au cours de la phase finale, il est appliqué les amendes suivantes :

- seizième de finale = 155 €
- huitième de finale = 185 €
- quart de finale = 230 €
- demi-finale = 305 €
- finale = 460 €

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Délégués Officiels.

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 19. - Invitations - Laissez-Passer.

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 20. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables à la Coupe de la Ligue de Paris Ile de France Seniors.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Compétitions du Dimanche et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.